



RÈGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 U15F 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des compétitions intitulées « Championnat de District **U15 Féminines** », réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales du District des Hauts de Seine de Football est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de football.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 5 : Système de l'Epreuve

5.1 - **Le championnat féminin U15 à 11 se joue en deux phases.**

5.1.1 - Le championnat féminin U15 se joue par matches « aller simple » dans la première phase.

La deuxième phase se déroulera par matches aller et retour.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3- Structure de l'épreuve



En 1^{ère} phase :

Poule A : 8 équipes

Poule B : 9 équipes

En 2^{ème} phase :

Une poule A dite « Accession » de 10 équipes.

Une poule B dite « Consolante » de 7 équipes

Les clubs auront la possibilité d'engager une nouvelle équipe en 2^{ème} phase.

Ces équipes seront versées dans la Poule « B » Consolante.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories ».

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé sur une plage horaire allant :

- De 13h30 à 17h30

La durée est de 80 minutes (2 x 40 min)

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions pour la durée de la saison en cours.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions du District des Hauts de Seine de Football (article 10.3 du RSG).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la Commission Centrale des Compétitions du District des Hauts de Seine de Football pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions du District des Hauts de Seine de Football (article 10.3 du RSG).

Autres dispositions : Conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES



Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15F et U14F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueuses avec le cachet « mutation » n'est pas limité pour ce championnat.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de Type 5. (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football)

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et l'annexe 15 du R.S.G.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La feuille de match informatisée est mise en application (Art. 13 du RSG du 92 avec annexe 13) pour :

- Le championnat « U15F »

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

**La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions de Football « libre » du District est obligatoire.
En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.**



La présence à la « Soirée des AS » qui récompense les clubs champions de leur championnat est également considérée comme obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat U15F.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

